



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Biepe - VD

**Arrêté préfectoral portant abrogation des dispositions des  
arrêtés préfectoraux des 14 mai 2001, 17 juillet 2008  
et 21 octobre 2009 mettant en demeure la société  
Compagnie Industrielle des Lubrifiants d'AULNOYE (C.I.L.A)  
pour son site situé à AULNOYE-AYMERIES.**

-----  
Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 modifié autorisant la Compagnie industrielle des lubrifiants d'AULNOYE (C.I.L.A), pour son site situé à AULNOYE-AMERIES, 39 rue Voltaire, d'exploiter une installation de traitement d'huiles usagées par procédés de déshydratation et de filtration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 mettant en demeure la société C.I.L.A pour son site situé à AULNOYE-AMERIES de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 mettant en demeure la société C.I.L.A pour son site situé à AULNOYE-AMERIES de respecter les prescriptions de l'arrêté de mesure d'urgence du 13 février 2008 et de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 mettant en demeure la société C.I.L.A pour son site situé à Aulnoye-Aymeries de respecter les prescriptions des articles 8.1.2 et 8.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1982 ;

Vu le rapport du 22 juillet 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, établi à l'issue d'une visite d'inspection effectuée le 10 juillet 2015 ;

Considérant que l'inspection du 10 juillet 2015 a permis de vérifier que l'exploitant a répondu à l'intégralité des prescriptions qui lui avaient été imposées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2001, 17 juillet 2008 et 21 octobre 2009 mettant en demeure la société C.I.L.A. de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1982 pour son site situé sur la commune d'AULNOYE-AYMERIES, 39 rue Voltaire, sont abrogés.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- ▣ par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- ▣ par les tiers dans un délai d'un an à compter de son affichage.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de AULNOYE-AYMERIES ,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'AULNOYE-AYMERIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 12 AOU 2015

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

